

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 20 MARS 2026 - N° 2026/32B**Annule et remplace la délibération n° 2026/32 pour cause d'erreur de plume

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date affichage : 23 mars 2026

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Gaëtan BUREAU, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Christophe METREAU, Marie BERNARD, Alexandra JOUVE, Alexis FORTUMEAU, Anthony PANNIER, Cathy STEVENS, Charlie ARNAUD, Claire CHABOT, Clémentine GAY, Florian CHAUSSAT, Jean-Louis CATTEAU et Priscille BASTERE

Excusés :**Absents** :

Secrétaire de séance : Lionel NORMANDIN

OBJET : **Dossier de participation citoyenne – Nomination des référents**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le dispositif « participation citoyenne » a été introduit par la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du Ministère de l'Intérieur en date du 22 juin 2011. Ce dispositif repose sur un partenariat entre l'Etat, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la gendarmerie nationale. Cette démarche consiste les habitants d'une commune à la sécurité de leur propre environnement avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à leur propre zone de résidence.

Ces référents citoyens doivent contribuer à la vigilance collective à l'égard de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur territoire.

En aucun cas, le référent citoyen volontaire ne se substitue aux forces de sécurité publique de l'Etat.

Ce dispositif doit permettre d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance. Il contribue à accroître le lien social et la solidarité entre les habitants. Il consiste à associer la population concernée à la sécurité de son environnement. Cet engagement citoyen vient conforter les moyens de sécurité publique existants.

Il permet d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et de renforcer la réactivité de la gendarmerie nationale. Il appartient au Maire de désigner les référents citoyens volontaires.

Monsieur Le Maire propose que quatre élus qui composent le Conseil municipal soient référents de la « participation citoyenne » pour la commune, à savoir :

- Ghislaine GUILLEMAIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Catherine STEVENS et Jean-Louis CATTEAU

AR Prefecture

017-211702410-20260405-D20260332B-DE
Reçu le 05/04/2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** le dispositif « participation citoyenne »,
- **DE VALIDER** la proposition de Monsieur Le Maire que quatre élus qui composent le Conseil municipal (Ghislaine GUILLEMAIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Catherine STEVENS et Jean-Louis CATTEAU) soient référents de la « participation citoyenne » à compter du 21 mars 2026,
- **DE VALIDER** la demande de Monsieur Henri QUINTANA d'être référent de la « participation citoyenne » en tant que volontaire et administré de la commune,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF**



Le Secrétaire de séance,